

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 18 heures 30** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

---

Ordre du jour :

1. Présentation d'un projet photovoltaïque à la Genardière.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2023
3. Délibération pour accepter la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny-sur-Nère, demandée aux communes extérieures.
4. Modification du temps de travail de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à la diminution de sa mise à disposition à la communauté de communes Sauldre et Sologne, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
5. Décision modificative du budget assainissement pour amortir les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées.
6. Avenant de prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement.
7. Travaux de construction de la station d'épuration : demandes de subventions DETR, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département du Cher.
8. Présentation d'un projet photovoltaïque aux Rousseaux.
9. Définition des zones favorables aux énergies renouvelables.
10. Travaux d'installation de la fibre optique
11. Convention avec CITEO et CDC Sauldre et Sologne lutte contre les déchets abandonnés diffus.
12. Spectacle de l'arbre de Noël « l'oiseau bleu » par les Poupées Russes, dans le cadre de la saison culturelle 2023.
13. Questions diverses : construction d'un hangar, remplacement de la porte de la mairie.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

## **1- Présentation d'un projet photovoltaïque à la Genardière**

Monsieur Pierre CASSÉ propriétaire de la Genardière à Ste-Montaine, présente un projet Agrivoltaïque sur un terrain de 38 ha lui appartenant, situé sur les communes de Sainte-Montaine et Clémont. Ce projet est développé, construit et exploité par le groupe VALOREM. La réalisation est prévue pour 2027-2028.

23 % du terrain serait occupé par des panneaux photovoltaïque, non visible de la route et installés sur une terre en jachère, sans aucun massif de béton. Afin de faciliter le passage d'un engin agricole, les panneaux devront être installés au minimum à 1 m 20 du sol et au maximum à 2 m 20.

L'entretien du terrain se fera par un troupeau de moutons de race Solognote adaptés à notre territoire et par l'éleveur qui est domicilié à Pierrefitte sur Sauldre.

Ce projet sera créateur d'un emploi.

La durée du parc photovoltaïque est estimée à 40 ans, avec une remise en état d'origine.

L'électricité sera acheminée au poste électrique d'Aubigny sur Nère.

Revenus généraux par l'usage du parc :

- Jusqu'à 40 000 € pour les communes concernées
- Jusqu'à 45 000 € pour la CDC Sauldre et Sologne
- Jusqu'à 26 000 € pour le Département

Monsieur le Maire demande aux conseillers Messieurs Bertrand CASSÉ et Etienne FENART, concernés par ce projet de quitter la salle pendant les débats et les délibérations.

Monsieur le Maire dit que ce projet génère plusieurs intérêts : la création d'un emploi, la valorisation d'une terre en jachère et la promotion du mouton solognot.

Le conseil municipal par 7 voix pour autorise la société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque sur la parcelle B 519, qui sera répertoriée dans le zonage d'accélération des énergies renouvelables.

### **2- Approbation du compte rendu de la séance du 15 septembre 2023**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2023, qui n'apporte ni observation, ni remarque de sa part.

### **3- Délibération pour accepter la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny sur Nère, demandée aux communes extérieures.**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour accepter la participation aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré, demandée par la commune d'Aubigny sur Nère aux communes extérieures.

Le coût de frais de fonctionnement s'élève à 691.15 € par enfant pour l'année scolaire 2022-2023, soit une participation annuelle de 6 220.35 € pour 9 élèves domiciliés à Ste-Montaine.

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny-sur-Nère**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2022/09/06 du 22/09/2023 fixant 691.15 €, la participation aux frais de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré, demandée aux communes de résidence des élèves, pour l'année scolaire 2022-2023.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Vu l'accord donné aux familles des enfants BELHADJ Mathéo, CHESNET Mélinda, CONTET VILLETTE Clémentine, BERTHON-BEAUJOUAN Laura, RONK Noé, BIRR Paul, CHILLOUX-MAILLOT Marianne d'être inscrits à l'école des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ d'être inscrits à l'école maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 691.15 € par élève, soit 6220.35 € pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **4- Modification du temps de travail de l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, suite à la diminution de sa mise à disposition à la communauté de communes Sauldre et Sologne, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que Sylvine THIROT, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est embauchée par la commune de Sainte-Montaine à raison de 32/35<sup>ème</sup> (dont mise à disposition de la communauté de communes Sauldre et Sologne pour 12/35<sup>ème</sup>) et par le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour 7/35<sup>ème</sup>.

Par courrier du 21 septembre 2023, Madame la Présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne a informé Monsieur le Maire de Sainte-Montaine de son intention de diminuer la mise à disposition de Sylvine Thiot, en raison du recrutement d'un agent pour renforcer son service administratif. En conséquence et eu égard à la nouvelle répartition des tâches administratives et à la configuration des locaux, la communauté de communes ne pourra plus accueillir Sylvine Thiot dans le cadre de la mise à disposition durant les quatre heures du mercredi matin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire de Sainte-Montaine a proposé que les 4 heures qui ne seront plus travaillées à la communauté de communes Sauldre et Sologne soient transférées au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour la gestion des transports scolaires qui prends un temps considérable sur les heures de la commune de Sainte-Montaine.

Durant les mois de juin, juillet, août et septembre Sylvine Thiot est pratiquement à temps complet à la gestion des transports scolaires. De plus, tout au long de l'année, il y a les modifications à gérer, les nouvelles inscriptions, les indisciplines, les renseignements par téléphone, la régie, le service administratif ... le temps de travail de 7 heures est largement dépassé.

Monsieur le Maire propose donc de diminuer le temps de travail de Sylvine Thiot de 4 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 28/35<sup>ème</sup>. Le temps de travail de Sylvine Thiot sera inchangé, mais réparti différemment entre la commune et le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **5- Décision modificative du budget assainissement**

Il convient de passer une décision modificative pour amortir une subvention d'un montant de 300 €.

Transfert de la somme de 300 € en dépense d'investissement, du compte 2315 (travaux) au compte 13913 (amortissement des subventions).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **6- Avenant de prolongation au contrat de délégation du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de délégation du service public (DSP) d'assainissement collectif se termine au 31/12/2023. Dans l'objectif de la construction d'une nouvelle station d'épuration par filtres plantés de roseaux, au fonctionnement différent du système d'assainissement actuel, il propose de renouveler le contrat de délégation du service public avec la société VEOLIA, d'un an. Il explique qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarif, mais que VEOLIA ne fera aucune réparation sur le réseau ou la station d'épuration. Bien entendu, ils interviendront en cas de gros problème. Après les débats, Monsieur Igor OLSEVSCHI quitte la séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

## **7- Travaux de construction de la station d'épuration : demandes de subventions DETR, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Département**

Monsieur le Maire rappelle que malgré les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, la station d'épuration est obsolète et il convient d'en construire une nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a confié au Cabinet MERLIN la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la réalisation de ces travaux. L'avant-projet réalisé par le Cabinet MERLIN propose une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux de 170 équivalents habitants. Ce système est le plus adapté pour la commune, car malgré les travaux sur les réseaux qui ont permis de diminuer considérablement l'apport des eaux parasites, il en arrive encore.

Les travaux de construction de cette nouvelle unité de traitement des eaux usées sont estimés à 272 100.00 € HT, auxquels il convient d'ajouter la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 24 800.00 € HT, l'acquisition du terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant de 5 202.88 €, les frais d'études géotechniques et de suivi piézométrique d'un montant de 11 540.00 € HT, ainsi que les levés topographiques d'un montant de 1 950.00 € HT.

L'estimation totale des travaux s'élève à 315 592.88 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

**ESTIMATION TOTAL DES TRAVAUX 315 592.88**

Subvention de l'Etat au titre de la DETR	40 %	126 237.15 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (base subventionnée 209 500 €, suivant règles d'éligibilité 48000 + 950 x 170 EH) en appliquant le taux de subvention de 60 %	39.83 %	125 700.00 €
Emprunt	19.01 %	60 000.00 €
Fonds propres de la commune	1.16 %	3 655.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>315 592.88 €</b>

La construction de la station d'épuration est classée prioritaire pour l'Etat et l'Agence de l'Eau, ce qui permet l'obtention de subvention à hauteur de presque 80 %.

L'assemblée approuve les travaux de construction de la station d'épuration et le plan de financement.

## **8- Présentation d'un projet photovoltaïque aux Rousseaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, avec Etienne FENART, Adjoint, Madame et Monsieur DEZAUTIERE domiciliés aux Rousseaux, ainsi que le représentant de la société Sunti venus présenter leur projet de parc photovoltaïque au sol (sans animaux) sur une parcelle de 44 ha qui n'est plus cultivé depuis 2001, en zone boisée, située le long de la route de Clémont, mais le parc sera non visible de la route, car masqué par des bois.

Le rapport financier prévoit des retombées à hauteur de 31 000 € pour la commune de Sainte-Montaine. Aucun membre du conseil municipal n'est concerné personnellement par ce projet.

Le conseil municipal par 8 voix pour autorise la société SUNTI à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque aux Rousseaux parcelle A 328 qui sera répertoriée dans le zonage d'accélération des énergies renouvelables.

## **9- Définition des zones favorables aux énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue en Préfecture, le 21 septembre dernier concernant la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables). L'article 15 de la loi

APER du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables, une délibération devra être prise pour répertorier chaque zone, en attente d'une prochaine réunion avec la CDC SAULDRE SOLOGNE le 5 décembre prochain pour finaliser ce dossier.

Les dossiers des projets seront accélérés s'ils sont répertoriés et listés dans le zonage.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **10-Travaux d'installation de la fibre optique**

Monsieur le Maire a reçu avec Monsieur Etienne Fenart, Adjoint, le représentant de la société AXIONE, filiale de Bouygues Télécom, entreprise chargée par Berry Numérique d'installer la fibre optique sur la commune. Les travaux devraient débuter en début 2024 pour se terminer fin 2025.

Monsieur Etienne FENART présente le compte-rendu de cette réunion joint en annexe.

Monsieur Etienne FENART propose d'écrire un courrier circonstancié sur les problèmes que pourraient rencontrer les propriétaires pour se raccorder au réseau fibre, notamment pour ceux qui sont éloignés du point de raccordement, car l'opérateur prend à sa charge seulement 150 mètres de raccordement, au-delà c'est au propriétaire de payer le raccordement.

### **11- Convention avec CITEO et la CDC Sauldre et Sologne « lutte contre les déchets abandonnés diffus »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a la possibilité de signer une convention avec CITEO (organisateur National du tri) et la CDC SAULDRE ET SOLOGNE dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus, qui sont collectés sur la commune. CITEO s'engage à soutenir financièrement la collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus. La collectivité s'engage à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public, dont les bénéficiaires acceptent la gestion. C'est-à-dire que les collectivités ramassent les déchets abandonnés, comme elles le font actuellement et elles bénéficient d'un soutien financier. Pour rappel, deux fois par an, les membres de la SMSE ramassent également les déchets abandonnés le long des routes.

La commune peut conventionner en groupement, c'est-à-dire avec la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Monsieur le Maire propose cette solution. Le soutien s'élève à 0.90 € par habitant et par an, sans changement du mode de fonctionnement actuel.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **12-Spectacle de l'arbre de Noël « L'oiseau bleu » par la compagnie des Poupées Russes, dans le cadre de la saison culturelle 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le spectacle qui sera donné pour l'arbre de Noël sera subventionné dans le cadre de la convention PACT et CCT de la saison culturelle de la CDC Sauldre et Sologne. Il s'agit de l'oiseau bleu interprété par les Poupées Russes. Le spectacle est gratuit et ouvert à tous. Il sera joué lors de l'arbre de Noël des enfants et des aînés le samedi 16 décembre, suivi du traditionnel goûter et de la remise des cadeaux aux enfants et des colis aux aînés.

### **13- Questions diverses**

⇒ **Construction d'un hangar route d'Argent** le hangar route d'Argent sur délabre, le lierre pousse sur le mur, mais du côté des voisins et il s'infiltré partout jusque dans le garage. De plus, le hangar n'a pas d'emplacement à l'extérieur pour stationner du matériel et y réaliser des réparations, il est juste idéal pour stationner des engins. Monsieur le Maire dit que la commune possède un terrain constructible sur la route d'Argent qui pourrait servir à la construction d'un hangar, il précise également que dans le PLUi il a été décidé de restreindre la prise de terres agricoles.

Des devis ont été demandés pour un bâtiment de 200 m<sup>2</sup>, le coût est d'environ 40 000 € pour le hangar et 40 000 € pour le terrassement.

Possibilité de demander une subvention au titre de la DETR, mais comme une demande sera faite pour l'assainissement, qui est prioritaire, la commune ne pourra pas bénéficier de deux aides.

De plus, le tracteur et l'épaveuse ont 20 ans, est-ce qu'il faut les remplacer lorsque qu'ils ne fonctionneront plus où prendre une entreprise pour élaguer les chemins.

Projet à réfléchir.

⇒ **Remplacement de la porte de la mairie (côté cour)** : La porte de la mairie côté cour a un gros problème de fermeture, toute la tringlerie est cassée et le menuisier propose de remplacer entièrement la porte. Un devis a été fait de 1750 € HT.

Bertrand Cassé propose de regarder le problème, puisque c'est son métier, il y a peut-être une solution moins onéreuse.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

⇒ **Convention avec la clinique vétérinaire d'Aubigny pour la stérilisation des chats errants** : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour la convention avec la clinique vétérinaire d'Aubigny pour la stérilisation des chats errants, qui datait de 2010, afin d'éviter une prolifération. Avec tarif privilégié : -20 % sur toutes les chirurgies et -10 % sur tous les médicaments (hors antibiotiques).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

⇒ **Adhésion au GIP RECIA** est groupement d'intérêt public associé à l'Etat qui offre des solutions en matière de protection des données, de dématérialisation des documents (arrêtés, délibérations ...), des échanges par mails sécurisés et un espace numérique de travail pour les écoles. La commune de Sainte-Montaine était adhérente par le biais de la communauté de communes, avec des tarifs plus avantageux pour les communes mutualisées, à savoir 812 € par an. Seule, la communauté de communes est adhérente au GIP RECIA, les communes mutualisées ne peuvent pas avoir accès aux autres services proposés. La communauté de communes a donc proposé aux communes d'adhérer directement au GIP RECIA, le tarif est de 862 € par an, soit 50 € d'augmentation par rapport au montant actuel.

L'assemblée approuve à l'unanimité

⇒ **Réunion feux de forêts massif Sologne** Bertrand Cassé, correspondant incendie et secours a assisté à une réunion le 15 novembre dernier, sur les modalités de mise en œuvre de la loi du 10 juillet 2023 visant à « renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » les préfets du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret ont décidé de proposer le classement de la Sologne comme une zone à risque d'incendie. Un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies sera réalisé. Les communes auront l'obligation de définir les zones à risques, de posséder des points d'eau et ces zones devront être débroussaillées. Des moyens supplémentaires seront mis en place par l'Etat (canadair à l'aéroport de Châteauroux).

---

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20

---

Approuvé  Non approuvé  en séance du 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour  Contre Abstention

Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE



Le secrétaire de séance,  
Michèle KUBICKÉ